



Madame,
Monsieur,

L'article 1532-1 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation prescrit aux Intercommunales d'organiser une séance publique du Conseil d'administration après l'Assemblée générale de juin.

Cette année, toutefois, **la présence physique**, tant des administrateurs que du public **n'est pas souhaitée** en raison de la crise sanitaire exceptionnelle liée au COVID-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et des mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus.

Aussi, conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, qui autorise exceptionnellement les procédures écrites, vous êtes conviés à poser toutes questions que vous vous posez sur le Rapport de Gestion 2019 d'IGRETEC à l'adresse mail suivante : katherine.chevalier@lgretec.com

Les questions et les réponses apportées seront déposées sur le site internet d'IGRETEC.

Nous vous prions d'agrérer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

S. BEGHIN
Président